

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

GAEC FORTRIE
SITE 1 : FERME DES WATTINES - 02540 DORENGT
SITE 2 : LIEU-DIT « LA JUNIERE » - 02450 LA NEUVILLE-LES-DORENGT

Le GAEC FORTRIE projette d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières sur la commune de DORENGT – Ferme des Wattines (références cadastrales Section B parcelles n°20, 178, 180, 181, 184 et 186) et un stockage d'effluents sur la commune de LA NEUVILLE-LES-DORENGT – lieu-dit « La Junière » (référence cadastrale Section AI n°211). Les effluents issus de l'élevage seront épandus sur le territoire des communes de DORENGT, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, ESQUEHERIES, ETREUX et LESCELLE ;

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 de la nomenclature précitée.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2019/191 du 14 novembre 2019, une consultation du public **du lundi 16 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020 inclus** dans les communes de DORENGT et LA NEUVILLE-LES-DORENGT sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement aux mairies de DORENGT et LA NEUVILLE-LES-DORENGT aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – GAEC FORTRIE à DORENGT et LA NEUVILLE-LES-DORENGT »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Courte Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,



Thomas BOSSUYT